

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 400/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÈTE

#### Article 1er

En raison de travaux de rénovation des traverses de route dans la zone piétonne de la zone de loisirs du Montrouge allant de la rue du stade à la rue du Nord, toute circulation sera interdite et barrée durant les travaux qui se dérouleront du 05 au 19 décembre 2025.

#### Article 2

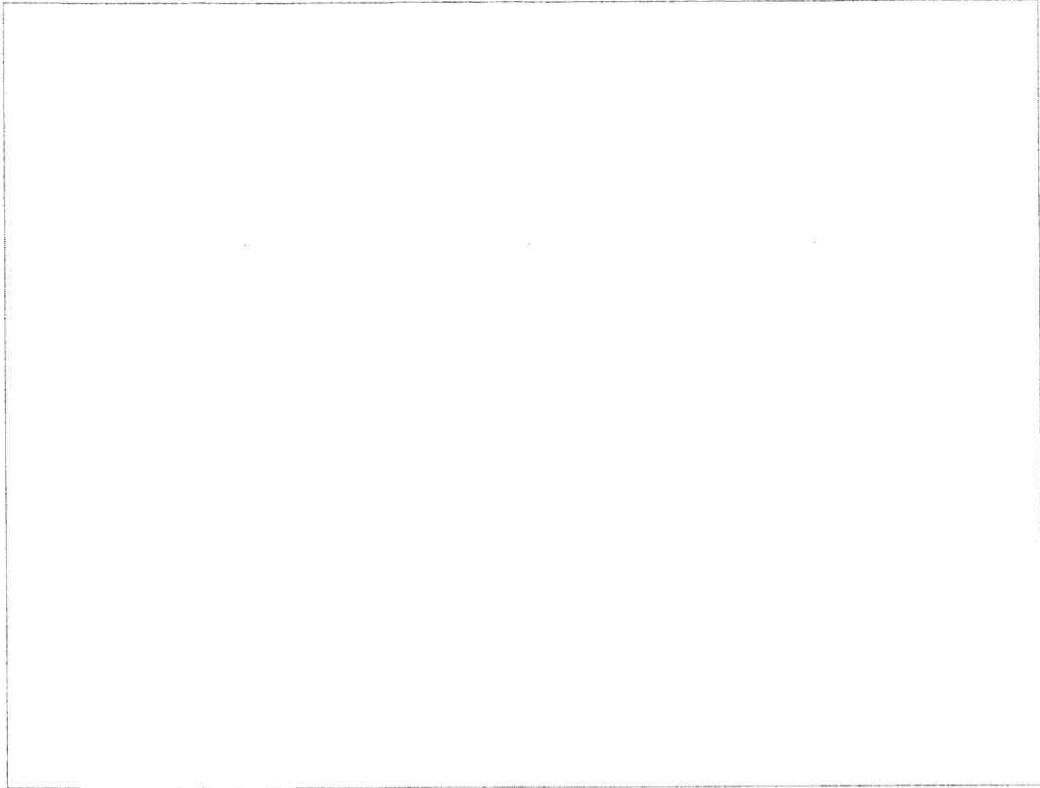
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

#### Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.



Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 03 décembre 2025

Le Maire



Pour le Maire  
l'adjoint délégué

Bruno WALD